



Aveyron

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrêté n° **2018 / 0541** du **- 9 JUL. 2018**

Objet : Recrutement par voie d'intégration après détachement dans la fonction publique territoriale de Monsieur **Nicolas LIAUTARD**, en qualité de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86.68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012.520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que les corps ou cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs ;

Vu la demande écrite de Monsieur Nicolas LIAUTARD en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que l'intégration prend effet le 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016.0510 du 1^{er} juillet 2016 du président du conseil d'administration portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Nicolas LIAUTARD dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de caporal-chef, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an ;

Vu la décision n° 72-2017 en date du 20 juin 2017 par la directrice de l'E.H.P.A.D. d'Entraygues plaçant Monsieur Nicolas LIAUTARD en position de détachement pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 2017 et fixant la situation administrative de Monsieur Nicolas LIAUTARD au 2^{ème} échelon du grade de maître-ouvrier principal (IB 374 – IM 345) ;

Vu l'arrêté n° 2017.0731 du 6 juillet 2017 du président du conseil d'administration portant renouvellement du détachement de Monsieur Nicolas LIAUTARD, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au 3^{ème} échelon de son grade avec une ancienneté conservée de 11 mois et 14 jours, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Nicolas LIAUTARD** est recruté par voie d'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de caporal-chef, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressé est classé au 3^{ème} échelon de son grade - échelle C3 - indice brut 404 - indice majoré 365 - avec une ancienneté conservée de 1 an 11 mois et 14 jours - ainsi que les indemnités et avantages statutaires et réglementaires afférents à cet emploi.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président
du conseil d'administration,
et par délégation,
Le Directeur Départemental

Colonel Florian SOUYRIS